Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 33 (1888)

Heft: 9

Artikel: Manœuvres des IVe et VIIIe divisions en 1888

Autor: Bleuler, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-336785

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIIIº Année.

Nº 9.

15 Septembre 1888

Manœuvres des IVe et VIIIe divisions en 1888.

Direction des manœuvres.

ORDRE Nº 1.

- 1. Les manœuvres des IVe et VIIIe divisions, les 10, 11 et 12 septembre sont basées sur *l'idée générale* ci-dessous approuvée par le département militaire fédéral:
- a) Une armée de l'Ouest, s'avançant le long de la rive droite de l'Aar, a atteint le 9 septembre au soir la ligne Herzogenbuchsee-Wangen a/Aar.

Sur son flanc droit se trouve, le 9 septembre au soir, une division de l'Ouest (div. IV), poussée sur Langenthal et Madiswyl.

Des détachements de moindre importance sont encore entre Sumiswald et Dürrenroth (supposés).

b) Une armée de l'Est se concentre, le 9 septembre, vers Aarau-Aarburg-Zofingen.

Une division de l'Est (div. VIII), arrivant de Lucerne, est cantonnée le 9 septembre au soir aux environs d'Ettiswyl.

2. Les manœuvres de chaque jour suivront leur cours sans aucune entente, d'après les *ordres* rédigés comme émanant des généraux d'armée supposés à leurs divisionnaires, que ceux-ci recevront du directeur des manœuvres un jour d'avance.

Copie des ordres ultérieurs donnés par les divisionnaires euxmêmes devra être communiquée chaque soir, avant 8 heures, au directeur des manœuvres.

- 3. Les troupes ont, de part et d'autre, à se considérer et à se comporter comme en état de guerre, dès le 9 septembre, à 5 h. du soir; l'état de guerre dure sans interruption jusqu'à la clôture des manœuvres, le 12 septembre; les avant-postes placés aussitôt après la manœuvre, le 9 septembre, de même que le 10 et le 11, devront l'être en conséquence.
- 4. Pendant la durée des manœuvres, les troupes de la division de l'Est (VIII^e) portent comme signe distinctif une bande blanche autour du képi, les neutres (état-major directeur, juges de camp et leurs adjudants et ordonnances, commissaires civils et militaires) un brassard blanc.

- 5. La critique rassemble les officiers des états-majors, les commandants des unités tactiques et les officiers qui ont des ordres à transmettre.
- 6. L'état-major suivant est attribué au directeur des manœuvres et premier juge de camp:

Chef d'état-major: Colonel d'état-major Alex. Schweizer.

2º officier d'état-maj. général : Cap. d'état-maj. Arth. Hoffmann.

1 er adjudant: Capitaine d'infanterie A. Stähelin.

2º adjudant : 1er lieutenant d'infanterie R. Keller.

Quartier-maître: 1er lieutenant d'administration J. Höchner.

Secrétaire d'état-major : Adjudant-sous-officier Næf.

Sont en outre adjoints à la direction des manœuvres une section de guides de la compagnie 12 et 2 vélocipédistes.

Ont été désignés par le département militaire fédéral comme juges de camp et leurs adjudants:

JUGES DE CAMP:

ADJUDANTS:

Col. Rudolf, instructeur-chef d'infant. Major d'infant. Bertschinger. Col.-brigad. Bischoff, commandant la Major d'infanterie Fisch. IXe brigade d'infanterie.

Col. Schumacher, instructeur d'artil- Major d'artillerie Müller. lerie de 1re classe.

- Col. Keller, de l'état-major général. Maj. d'état-maj. Markwalder.
- 7. Ont été invités par le département militaire fédéral à assister aux manœuvres:

Général Herzog, chef d'arme de l'artillerie.

Col.-divis. Feiss.

de l'infanterie.

Colonel Zehnder,

de la cavalerie.

Colonel Lochmann. du génie.

8. Ont été chargés par le bureau d'état-major de suivre les manœuvres comme section historique de l'état-major général:

Colonel d'état-major Walther.

Lieut.-col.

Wasmer.

Major

Meyer.

Capitaine

de Pury.

Tous les renseignements désirés devront être fournis à ces officiers.

9. Conformément aux exigences du règlement d'administration, le département militaire fédéral a désigné comme commissaires de campagne:

Pour le territoire du canton de Berne : lieut.-colonel Mägli, Wietlisbach;

Pour le territoire du canton de Lucerne : forestier-chef Felber, à Herisau.

10. Ont été désignés comme commissaires civils pour les manœuvres de division :

Par le gouvernement bernois : le conseiller d'Etat et chef du département militaire Gobat, à Berne;

Par le gouvernement lucernois : le conseiller d'Etat Fellmann, à Lucerne.

11. Le port de l'uniforme est interdit aux officiers suisses qui voudraient suivre les manœuvres sans être en service.

Sur demande écrite ou personnelle, le directeur des manœuvres peut, ainsi que les deux divisionnaires, délivrer des cartes de légitimation, donnant l'autorisation de suivre les troupes aux manœuvres et aux bivouacs et d'assister à la critique.

12. Le quartier général du directeur des manœuvres est fixé pour toute leur durée à Willisau (hôtel Mohren).

Zurich, le 20 août 1888.

Le directeur des manœuvres:

(Sig.) H. BLEULER, colonel.

Ordre général pour le rassemblement de troupes de la IVe division.

A. COURS PRÉPARATOIRE.

I. Commandement.

Le commandement du cours préparatoire pour l'infanterie revient au divisionnaire, tandis que celui des cours préparatoires pour les armes spéciales reste aux chefs des corps intéressés.

Tout ce qui a rapport au cours de l'infanterie sera ordonné par la circulaire pour 4888 du chef d'arme de l'infanterie, aussi longtemps que les dispositions spéciales de cet ordre pour le rassemblement de troupes n'entrent pas en considération.

Les pionniers d'infanterie seront dirigés principalement sur Aarwangen.

Pendant le cours préparatoire, on les rassemblera par régiment pour des travaux d'exercices sous le commandement de l'ingénieur de division. Pour les manœuvres de campagne, ils seront rendus à leurs corps, feront l'ordinaire par régiment et seront entretenus par le premier bataillon du régiment.

II. Entrée au service. Places d'armes.

Corps.	Entrée	Entrée au service.	ice.	Place d'armes.	Щ	ntrée	Entrée en ligne.	
Etat-major de division.	26 a	26 août, 10 h.	j.	Langenthal.				
Compagnies de guides 4 et 10.	93 SC	3 sept., *		*	1	5 sept	5 septembre.	
Etat-major de la brigade d'infanterie VII.	27 août,	oût, 🔹		•				
(Commandant, off. d'étmaj. gén., adjud.)								
Autres membres de l'état-major.	87	•		*				
Etat-major du régiment d'infanterie 13.	58	*		Herzogenbuchsee.	٠.			
Bataillon 37.	87	«		*	~	\sim	*	
* 38.	28	*		*	30	00	*	
, 39.	88	*		*	-	\propto	•	
Etat-major du régiment d'infanterie 14.	58	•		Langenthal.	33	8	, a	
Bataillon 40.	28			N	~	8	2	
» 41.	28	*		æ	~	8	*	
, 42.	28				~	8	•	
Etat-major de la brigade d'infanterie VIII.	27			Zofingen.				
(Commandant, off. d'étmaj. gén., adjud.)								
Autres membres de l'état-major.	58	8		٠				
Etat-major du régiment d'infanterie 15.	88			Dagmersellen.				
Bataillon 43.	28	œ.		(Dagmersellen,		8	*	
* 44.	28			Langnau et	33	8	•	
* 45.	58			(Reiden.	~	8	*	

							R	EV	UE	MI	LII	LAI	RE	SU	ISS	\mathbf{E}							39	7.	
Entrée en ligne.		8 septembre.	. 8	* %	* 8	6 sept. Le soir à leurs régiments.	. 6	9 * D'après l'ordre de dislocation.	6 * Par train Langenthal.)		6 * Berne par train Langenthal.	6 * Par train Burgdorf et marche	Aarwangen.	6 » Par train Langenthal et mar-	che Aarburg.	9 Seeberg.		9 » D'apres l'ordre de dislocation.	8 * Sur Murgenthal.			4		
													_	~	_	~									
Place d'armes.	Zofingen.		*	*	Pfaffnau.	Aarwangen.	Herzogenbuchsee.	Bipp et environs.	Thun.			•		*		*	Bern.) IV	(wangen.	Aarau.		Langenthal.			
Entrée au service.	28 août.	28 » par train.	* 83	. 82	* 85	. 28		3 sept.	25 août.			. 92	~	* 92	- Vo	* 07	. 59	. 82	30 *	* 63	ler sept.	26 août.	. 82	5.4	
Corps.	Etat-major du régiment d'infanterie 16.	Bataillon 46.	. 47.	» 48.	Bataillon de carabiniers nº 4.	Pionniers d'infanterie.	Regiment d'infanterie de landwehr n° 10.	Régiment de dragons n^{o} 4.	Etat-major de la brigade d'artillerie nº IV.	Etat-major du régiment d'artillerie I.	Batterie 19.	× 20.	Régiment d'artillerie II Batterie 21.	. 22.	Régiment d'artillerie III Batterie 23.	. 24.	Parc de division IV.	Génie bataillon IV	et bataillon du train I détachement.	Bataillon du train II 🕠	Hommes.	Compagnie d'administration IV.	Train de ligne.		

III. Train de ligne.

Les cantons de Berne, Lucerne, Obwald, Nidwald, Zoug et Argovie équipent les corps mis sur pied avec les fourgons prescrits et les attelages, savoir : 1 demi-caisson, 1 fourgon à bagages et 2 d'approvisionnement, et pour les bataillons 37, 40, 43 et 46, ainsi que pour le bataillon de carabiniers, à chacun un fourgon. Le train de ligne doit joindre son corps au cours préparatoire. Les fourgons d'état-major seront envoyés le 27 août de Lucerne aux quartiers-généraux où les appointés et soldats du train se trouveront aussi d'après l'ordre des cantons.

IV. Service sanitaire.

L'état-major du lazareth de campagne IV et les ambulances nos 16 à 19, le personnel sanitaire des bataillons 37 à 48 et du bataillon de carabiniers 4, à l'exception des médecins de bataillon et des quatre plus jeunes infirmiers de chaque bataillon, entrent à Aarau au cours préparatoire.

Le traitement des hommes et chevaux malades dans les corps qui n'ont pas un personnel médical particulier revient aux médecins ou vétérinaires les plus rapprochés. En cas d'urgence, on peut s'adresser aux médecins et vétérinaires civils.

L'évacuation des malades aura lieu, pendant le cours préparatoire de l'infanterie, sur les hôpitaux de Langenthal, Herzogenbuchsee, Olten et Aarau; quant aux chevaux malades, sur l'institut de traitement. Pour les cours préparatoires des armes spéciales on désigne des hôpitaux et lieux de traitement spéciaux.

Si les bains pour la troupe offrent le moindre danger, un bateau de sauvetage, monté par deux bons rameurs, sera toujours tenu prêt pour éviter autant que possible les accidents.

Des instructions médicales plus complètes seront données par le médecin de division.

V. Solde et rapports.

La solde sera payée le 31 août et le 10 septembre.

Outre les rapports journaliers, les rapports à remettre sont les suivants : Rapport sur l'effectif d'entrée au 28 août pour l'infanterie et rapport sur l'effectif le 31 août et le 10 septembre.

VI. Entretien et ordinaire.

Pendant tout le cours préparatoire, toutes les troupes seront entretenues par la compagnie d'administration, sauf le régiment d'infanterie nº 45 et le bataillon de carabiniers 4, entretenus par des fournisseurs.

Les compagnies de guides 4 et 10, dès leur entrée au service, participent à l'entretien par la compagnie d'administration.

Les officiers reçoivent en argent, jusqu'au 10 septembre, la valeur de leur ration du soir; ils ont le diner en commun par bataillon.

La Confédération paye une surtaxe journalière de 40 cent. par homme pour bois, sel et légumes. Les commandants de bataillon désignent les mises d'ordinaire pour compléter, entretenir et approprier les équipements et l'armement et pour remplacer les objets endommagés, à la condition d'en informer préalablement le commandant de la division. Le foin et l'avoine sont livrés sur ordre spécial du commissaire des guerres de la division.

Pour assurer l'entretien et l'entreprise des cantonnements, les quartiers-maîtres de régiment et celui du bataillon de carabiniers se rassembleront à Langenthal dès le 20 août pour se présenter au commissaire des guerres de la division et, après avoir reçu ses ordres, se rendront, le 27 au soir, dans les cantonnements de leurs corps.

Les quartiers-maîtres et les fourriers de fusiliers entrent avec leurs bataillons aux lieux de rassemblement et aux cantonnements.

VII. Justice militaire.

M. Stooss, capitaine judiciaire, auditeur de la VII^o brigade, est chargé de l'organisation de la justice militaire.

VIII. Service postal.

Pendant le cours préparatoire, la poste est à la charge des bureaux de bataillon qui se feront attribuer un soldat apte à ce service pour le transport des colis postaux partants et la distribution de ceux qui arrivent. La direction des postes de l'arrondissement entreprend le transport des colis postaux jusqu'aux bureaux de bataillon.

Pour le service postal, en ce qui concerne les objets de valeur, les bureaux auront à faire remettre les envois d'argent et les colis nécessitant une inscription (paquets au-dessus de 2 kg., lettres chargées, groupes et mandats postaux) aux destinataires séparément, de façon que ceux-ci soient informés de la réception d'un envoi par un avis du bureau d'arrivée, conçu dans la forme d'une

lettre ordinaire; l'envoi sera alors remis au destinataire luimême, sur présentation de son livret de service.

B. EXERCICE DE CAMPAGNE DE LA DIVISION.

I. Dispositions générales, programme et répartition du temps.

Vendredi et samedi, 7 et 8 septembre : manœuvres des deux brigades l'une contre l'autre.

Samedi 8 et éventuellement le 9 septembre : concentration de la division.

Dimanche 9 septembre: repos.

Lundi à mercredi, 10, 11 et 12 septembre: manœuvres de division.

Jeudi 13 septembre: inspection.

Vendredi 14 septembre: licenciement (voir tableau).

II. Adversaire.

Il sera représenté par les troupes de la VIII^o division aussi en cours de répétition, plus le régiment d'infanterie de landwehr 19 pour deux des jours de manœuvres.

III. Commandement.

Dès le commencement des manœuvres de brigade, toutes les troupes sont sous le commandement du divisionnaire. Pendant les manœuvres de brigade contre brigade, le divisionnaire fonctionne comme directeur.

Les manœuvres de la IVe division contre la VIIIe seront dirigées par M. le colonel-divisionnaire Vögeli.

IV. Rapports et ordres.

Outre les rapports quotidiens, les rapports périodiques suivants devront être faits:

- 1. Rapport d'effectif le 10 septembre et le dernier jour de service, ainsi qu'un rapport d'effectif de sortie.
- 2. Rapport sanitaire et vétérinaire le 10 septembre et le dernier jour de service.
 - 3. Rapport de police, de même.
- 4. Rapport de munitions et de matériel le dernier jour de service.

Enfin éventuellement après chaque manœuvre: Rapport de combat, état des munitions et du matériel.

Chaque jour, après la fin de la manœuvre, a lieu, au quartiergénéral de division, le rapport général où tous les chefs de corps relevant directement du divisionnaire assistent ou se font représenter par des officiers chargés de recevoir les ordres.

Aussitôt après la fin de la manœuvre, la nouvelle dislocation doit être faite et les troupes renvoyées dans leurs cantonnements.

V. Solde, nourriture, entretien.

La solde sera payée le 10 septembre et le dernier jour de service.

La ration réglementaire est de 750 grammes de pain, 320 grammes de viande, plus le supplément de 10 centimes par homme, fourni par la Confédération, pour le bois, le sel et le légume, et le supplément, non encore fixé, accordé par les chess de corps avec le consentement du divisionnaire.

Les troupes et les officiers de troupes seront nourris dès le 10 septembre au matin par la compagnie d'administration, et cela de la façon suivante :

- a) le matin, avant le départ : déjeuner;
- b/ l'après-midi, après la rentrée aux cantonnements : repasprincipal consistant en soupe, viande et légume.

Pendant les trois jours des manœuvres de division, il y aura un supplément consistant en 80 grammes de fromage du pays, délivré le matin avant le départ et en ½ litre de vin, distribué le soir après le repas.

Le jour d'entrée au service, la ration sera livrée en nature. La ration étant comptée de midi à midi, il y aura lieu, pour le jour d'entrée et celui de sortie, de payer aux hommes la valeur d'une demi-ration.

Les chevaux recevront 5 kg. d'avoine et 6 kg. de foin par jour. L'avoine est livrée par la compagnie d'administration, le foin au comptant par les communes.

Les voitures de corps iront prendre les vivres chaque matin, aux endroits désignés à cet effet.

Pendant le rassemblement, les troupes sont cantonnées; leurs droits et les obligations des communes sont régis par les paragraphes 206, 207 et 215 à 220 du règlement d'administration.

VI. Emploi du train de division.

Train de combat, 1er échelon: demi-caissons et fourgons d'infanterie, réserves de batterie, fourgons de pionniers et partie du

lazareth de campagne; 2º échelon: parc de division, partie du lazaret de campagne et train du génie.

Train de bagages et d'approvisionnements, 1° réchelon: fourgons à bagages et à vivres, y compris les vivres supplémentaires et les couvertures; 2° échelon: train d'administration.

Pour la garde des voitures, chaque bataillon donnera un homme pour les fourgons à vivres et un pour le reste de la même colonne.

Il est interdit aux militaires, à l'exception des conducteurs, de prendre place sur les voitures du train. Le chef du bataillou du train en a la surveillance.

VII. Munitions.

Les troupes recevront les munitions suivantes, dans les caissons:

- 1. Infanterie 100, landwehr 40 cartouches à blanc par homme portant fusil.
- 2. Dragons 50 cartouches à blanc par homme portant fusil.
- 3. Troupes du génie 40 cartouches à blauc par homme portant fusil, plus 40 % de munitions de réserve.
- 4. Artillerie 500 cartouches à blanc par batterie et 20 % de munitions de réserve.

VIII. Domestiques d'officiers.

Les domestiques d'officiers portent le brassard rouge; ils sont soumis à la loi militaire.

Les bagages d'officiers ne doivent pas dépasser le poids prescrit.

IX. Dégâts aux cultures.

Les dégâts occasionnés par les troupes sont évalués par les commissaires civils et militaires dont les noms seront donnés plus tard et qui, comme neutres, portent le brassard blanc.

X. Industriels.

La police cantonale n'autorisera à exercer leur métier sur les places d'armes, dans les cantonnements, etc., que les aubergistes, négociants, etc., qui auront rempli les exigences prévues par la loi.

Les chefs de corps veilleront à la bonne qualité de la nourriture et des boissons et renverront les vendeurs qui enfreindraient les ordonnances à ce sujet ou qui se conduiraient mal. Pour ce qui concerne les rapports de ces industriels avec les soldats, ils sont placés sous la loi militaire, ce qui doit être porté à leur connaissance.

XI. Rapports et comptabilité.

Aussitôt après l'organisation du corps, le tableau des hommes qui ne se sont pas présentés sera remis aux autorités cantonales;

Après la fin des cours préparatoires, les chefs de bataillon livreront aux commandants de régiment :

- 1. Un rapport d'école suivant formulaire;
- 2. Les listes de qualification selon l'ordonnance du 24 avril 1885;
- 3. Les tableaux de tir, comme annexe du rapport d'école;
- 4. Le rapport de munitions;
- 5. Les rapports de combat;
- 6. L'indication des hommes en retard pour le service.

Après le rassemblement de troupes :

7. Les listes de propositions pour l'école d'aspirants seront expédiées directement au chef d'arme de l'infanterie.

Les commandants de régiment adressent leurs rapports, accompagnés de ceux des bataillons, aux brigadiers et ceux-ci au divisionnaire.

TOWN DEC WELLING

Ryken, juillet 1888.

Le commandant de la IVe division d'armée:

Sig.) A. Kunzlı, colonel-divisionnaire.

	ETAT DES	TRAI	NS							
Corps.	Effectif.	Voitures.	Chevaux de trait	Chevaux de selle de la Confédération.						
	1. Etats-	major	3.							
Etat-maj. de div.	2 fourgons	2	4							
2 étmaj. brig. inf.	2 »	2	4	2 pr lieut. du train						
1 » » art.	1 »	1	2							
4 » rég. inf.	4 »	4	8	4 pr 4 soff. »						
	9 fourgons	9	18	6						
	2. Infan	aterie.								
13 bataillons	13 demi-caissons	s 1 3	26							
	5 fourgons	5	1 5							
	13 voit. à bag.	13	26							
	26 voit. à viv.	26	52							
	190	57	119							

3. Cavalerie.

	3. Cavale	rie	•	
3 escadrons	3 forg. de camp			
	et cuis. roul.	3	6	
	3 voit. à viv.	3	6	
		$\frac{1}{6}$	12	
	/ 4(:17.			
	4. Artille			
6 batteries	L	36	216	
		36	144	
	6 voit. équip.			
	de batteries	6	24	
	6 forg. de batt.	6	24	
	6 fourgons	6	12	
	12 voit. à vivres 1	12	24	120 pr offic., soffic.
	6 cuis. roul.	6		et soldats.
	10)8	444	120
2 colonnes de parc	6 pièces	6	24	
	6 caissons d'art.		12	
	2 voit. de parc	2	8	- A
	2 forges de parc		4	
	2 fourgons	$\overline{2}$	$\overset{\circ}{4}$	
	I voit. d'artific.	$\overline{1}$	4	
	1 voit. d'outils	a tt a		
	p ^r fortificat.	1	4	
	4 voit. p ^r pion.	4	16	
	13 demi•cais. inf. 1		26	
	1 demi-cais. cav.		20	
	2 voit. à vivres	$\frac{1}{2}$	$\frac{2}{4}$	40 pr offic., soffic.
				et soldats.
	101 101 N 101	40	124	or sorace.
	1 fourg. postal	1	2	
	4	41	126	40
	5. Gén i	e.		
Etat-major	1 fourg. à bag.	1	2	
Compagnie de sap.		2	8	(3)
1.0	1 voit. à vivres	1	2	
Comp. de ponton.	1 forg. de camp.		4	
7	6 voit. à poulie	6	24	
	3 voit. à cheval.	3	12	
	1 fourg. d'équip.	50	4	æ
	1 voit. à vivres	1	$\frac{1}{2}$	
Comp. de pion.	1 voit. a vivies	1	4	
comp. do pion.	1 fourg. à cables	G-18-5	4	
	2 fourgons à fils		8	
	1 voit. à vivres	1	$\frac{8}{2}$	19 proffic at a off
	1 voit. a vivies	1	4	12 pr offic. et soff.

12 pr offic. et s.-off. du train.

6. Lazaret de campagne.

4 ambulances (16, 17, 18 et 19) 4 fourgons 4 16 4 voit. à blessés 4 8 4 voit. à vivres 4 8 5 (pr lieutenant et 2 s.-officiers). 2 cuis. roul. 2 2 14 34 5

7. Administration.

Récapitulation.

1. Etat-major	9	18	6
2. Infanterie	57	119	
3. Caval e rie	6	12	
4. Batt. d'artillerie	108	444	120
Col. de parc	40	124	40
Fourgon postal	1	2	
5. Génie	21	76	12
6. Lazareth	14	34	5
7. Administration	42	76	15
	$\overline{298}$	905	198

Fournis comme suit:

and the contract of the contra	'hevaux de trait.	Chevaux de selle.	Totaux.
par l'artillerie pour			
les batteries	420	120	540
le parc de division	124	40)	
12 voit. à vivres de bat	t. 24		192
le fourg. d'étmaj. d'aı	rt. 2	(
le fourgon postal	2 572		
par le train de ligne			
Infanterie	119)	1 34
Cavalerie	12 131	Š	191
par le bataillon du train	*	8 19	
Etat-major	16	6)	
Lazareth de campagne	34	5	240
Génie	76	12(2.1 0
Administration	76	15)	e
	202	38	
Total	905	198	
angun anana	chev. de trait	chev. de selle	
	*	Total général	1103

Tableau pour le retour, le licenciement et la remise du matériel et des chevaux.

Remise	des chevaux.								e e									
Jour du liceneiement,	du matériel.	Willisau	•	«	«	Herzogenbuchsee	Langenthal	Huttwyl	Willisau	Langnau	Wohlbusen	Willisau	•		Sursee	Münster	Lucerne	Willisau
Jour du		15 sept.	. @	~	«	@	«	*	«	@	~	«	?	~	(2)	•	«	
		15	1.4	1.4	14	14	1.4	14	14	14	14	14	14	1.4	11	14	14	14
Dislocation le 13 sept. au soir. Retour le 14 sept.		1		Administration	The state of the s	marche sur Herzogenbuchsee	» » Langenthal		Ī	Wohlhusen par tr. sur Langnau	Menznau marche sur Wohlhusen			menta.	Alberswyl marche sur Sursee		marche sur Lucerne	ľ
location le 13 se _l		Willisau	~	*	Hutwyl) ((Gross-Dietwyl	Huttwyl	Willisau	Wohlhuse	Menznau	Willisau	*	· •	Alberswy	Münster	Ruswyl	Lucerne
Dis		IV	t 10	VIII	13	37	38	30	14	40	41	42	VIII	15	43	77	45	16
Corps.		Etat-major de division	Compagnies de guides 4 et 10	Etat-maj. de brigade infant. VII	» du régiment	Bataillon	· ·	•	Etat-major du régiment	Bataillon	•	•	Etat-maj. de brigade infant.	» du régiment	Bataillon		•	Etat-major du régiment

							Berne	*	•		*			na mi	Lucerne	Wangen		Langenthal	~	*
		nen.					Berne	*	«		Lucerne		Лаган	200	Lucerne	Wangen	•	≈	Lucerne	Langenthal
Mari		Stans et Sarnen.	Zug	Nebikon	Langenthal	Willisau	Berne	@	•		Lucerne		Лаган		Lucerne	Wangen	«	@	Lucerne	Langenthal
0		2	(0	«	•	€.	~	~		*		8	•	«		«	*	*	«
1.4		1.4	14	14	14	14	14	14	1.4		14		7	4	15	14	1.4	14	14	14
pr tr. sur Muri via Rothkreuz 44	47/ Lucerne par bat. et train sur	Stans-Sarnen	par train sur Zug	shofen —	ultwyi —		**************************************	and the second s	1				marche sur Aarau		marche sur Lucerne 15	train pour Wangen	((((((1	I	
- (0	Lucerne	husen		Nebikon-Altishofen	Langenthal par Huttwyi	Willisau	19) Berne	ftr. dep. Nebikon	Berne	tr, dep. Wohlhusen	22 tr. dep. Wohlhusen	nommes et materiei à Lucerne	23) Schöftland	(7	4 Ruswyl	Zofingen	«	Langenthal	Lucerne	4 Langenthal
94	47		48	4	4	IV	49	20	21		67 67		53	54	4	4			4	4
Bataillon	•			Bataillon de carabiniers	Régiment de dragons	Etat-maj. de brig. d'artillerie IV	Régiment 1, batterie	« «	Régiment 2, »		« «		Régiment 3, »	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Parc de division	Bataillon du génie	Bataillon du train, 1re subdiv.	» 2e »	Lazareth de campagne	Compagnie d'administration

Direction des manœuvres.

ORDRE Nº 2.

Les officiers étrangers dont les noms suivent assisteront aux manœuvres des IVe et VIIIe divisions :

France: le colonel Arvers, chef du 2e bureau d'infanterie au ministère de la guerre.

Le commandant d'Heilly, attaché militaire à l'ambassade française.

Allemagne: le major d'état-major von Weise, attaché militaire à l'ambassade impériale allemande.

Russie: le colonel d'état-major de Bertels, attaché militaire à l'ambassade impériale russe.

Le major d'état-major Girod est commandé pour accompagner les officiers étrangers, qui devront être reçus partout avec prévenance.

Willisau, 8 septembre 1888. Le directeur des manœuvres, (Sig.) H. Bleuler, colonel.

ORDRE Nº 3.

Inspection du 13 septembre 1888.

(Voir le croquis annexé à ce numéro.)

1. Le chef du département militaire suisse, M. le colonel Hertenstein, président de la Confédération, passera l'inspection des deux divisions jeudi 13 septembre, sur la plaine entre Ettiswyl et Alberswyl.

Les troupes prendront pour l'inspection les positions indiquées par le croquis n^o 1 (chaque division en quatre échelons, la IV^e division à droite) et s'y tiendront prêtes à 8 h. 3/4 du matin.

Pour aborder le champ d'inspection, les troupes de la IVe division utiliseront les routes venant de Willisau, Zell et Schætz, les troupes de la VIIIe division les routes de Sursee et Grosswangen.

L'inspection commencera à 9 heures.

2. Les troupes se présenteront à l'inspection complètement équipées, avec leurs voitures.

Ne prendront pas part à l'inspection:

- a) les compagnies d'administration et leurs voitures;
- b/ les voitures à bagages et à vivres des différents corps, ainsi que les fourgons des états-majors.

3. L'infanterie de chaque division se place, la 1^{re} brigade en front, la 2^c en seconde ligne; le bataillon de carabiniers à la droite de la 1^{re} brigade.

Les bataillons sont en colonne double, les compagnies formées en colonnes par peioton sur la droite. Les pelotons de chaque bataillon deivent avoir le même nombre de files.

Les intervalles de bataillon à bataillon sont de 10 m., de régiment à régiment 20 m., de division à division 100 m.

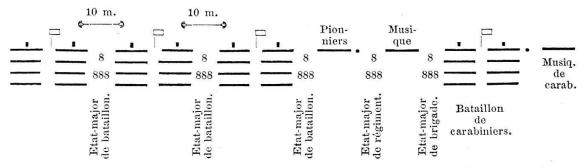
A l'aile droite de chaque bataillon se placent : le commandant de bataillon avec son état-major derrière lui. (Dans les bataillons de carabiniers, la musique du bataillon à droite du commandant.)

A l'aile droite de chaque régiment: les pionniers réunis, en ligne, l'officier de pionniers à l'aile droite, puis le commandant de régiment, devant son état-major. Au-delà, les musiques réunies des trois bataillons.

A l'aile droite de chaque brigade: le commandant de brigade, devant son état-major.

A l'aile droite de chaque division, au 1er échelon : l'état-major du commandant de division, et plus à droite les guides.

Les officiers devant le front de leur détachement se tiennent à deux pas en avant.



- 4. Les armes spéciales se placent dans l'espace indiqué par le croquis, conformément aux prescriptions de leurs règlements et aux ordonnances des divisionnaires.
- 5. La marche du drapeau n'est jouée, pendant que l'inspecteur s'approche et passe devant le front des deux premiers échelons de chaque division, que par la musique du régiment de droite;

quand il passe devant les échelons III et IV les musiques et tambours des différents corps la jouent successivement; pendant que l'inspecteur passe devant le front, aucune autre musique ne doit se faire entendre que celle de l'échelon et de la division où se trouve l'inspecteur.

6. Après que l'inspecteur a passé devant le front des différents échelons des deux divisions, les troupes prennent position pour le défilé, au nord de la route Ettiswyl-Alberswyl, d'après croquis n° 1.

Pour cela les bataillons d'infanterie se placent sur le flanc gauche, font par demi-bataillon « colonne à droite, guide à droite » et s'arrêtent aussitôt que le changement de direction est effectué.

Alors les colonnes de peloton serrent sur le second rang à 3 m. de distance, puis toutes les brigades marchent l'aile gauche et le second rang en avant sur la position indiquée par le croquis no 2; le bataillon de carabiniers de chaque division, suivi des guides, se joint à la 4^{re} brigade (la tête du 4^e bataillon de carabiniers atteint la route Ettiswyl-Alberswyl).

Pour le passage de la Roth, la XVe brigade utilise le pont I, la XVIe brigade le pont II.

Les armes spéciales et trains de la IVe division, dans leur marche en arrière vers la position indiquée par le croquis, modifient dès l'abord leur direction à l'est, ceux de la VIIIe à l'ouest.

Le défilé se fait dans l'ordre suivant, la IVe division précédant la VIIIe:

les guides, au pas;

le divisionnaire et son état-major;

l'infanterie, au pas;

les dragons, au pas;

le bataillon du génie, au pas (manque à la VIIIe division);

le train de combat de la division (commandé par le chef de bataillon du train), au pas;

le parc de division, au pas (manque à la VIIIe division);

le lazaret de campagne, au pas;

l'artillerie, au trot.

Pour terminer, les deux régiments de cavalerie, réunis, défilent une seconde fois, au trot.

Aussitôt que les armes spéciales et les trains de la IVe division ont passé, les armes spéciales et trains de la VIIIe s'avancent à l'est pour les remplacer et au défilé suivent comme eux leur infanterie.

Les guides précèdent de 50 m. le divisionnaire; le bataillon de carabiniers le suit à 30 m.

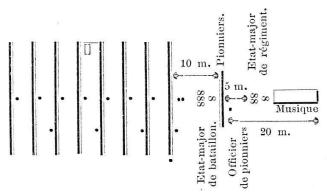
Les bataillons de chaque régiment se suivent à 20 m. d'intervalle.

Les régiments, le bataillon du génie, le train de combat, le parc de division, le lazaret de campagne sont espacés de 40 m., les brigades de 80 m., les divisions de 200 m.

L'artillerie laisse le lazaret de campagne gagner 300 m. et ne prend le trot que quand il a passé devant l'inspecteur.

Les pionniers d'infanterie défilent en ligne à 40 m. devant le premier bataillon de chaque régiment; le commandant de régiment à 5 m., les musiques réunies à 20 m. devant les pionniers.

Les bataillons d'infanterie défilent en colonne de peloton serrée; à cet effet, les pelotons, en quittant leurs positions pour le défilé, prennent l'intervalle normal de 8 m. (10 pas).



La cavalerie défile en colonne par pelotons, l'artillerie en colonne par batteries; les troupes du génie, le train de combat, le parc de division et les troupes sanitaires défilent avec leurs voitures en colonnes de divisions d'au plus six voitures de front, à intervalles fermés.

- 8. Les divisionnaires seuls saluent l'inspecteur; chacun d'eux se tient à la droite de l'inspecteur jusqu'à la fin du défilé de sa division.
- 9. Les musiques du bataillon de carabiniers et du premier régiment de la IVe division se placent déjà avant le commencement du défilé en face de l'inspecteur. Elles jouent pendant le défilé de leurs corps de troupe; aussitôt que ceux-ci ont passé, les tambours du premier régiment commencent à battre; ils restent en place, tandis que la musique suit le régiment au pas, et battent jusqu'à ce que la musique du régiment suivant qui arrivée à la hauteur de l'inspecteur, se détourne, ait pris place en face de lui et commencé son jeu. Les tambours suivent alors leur régiment

au pas; il en sera de même pour tous les régiments d'infanterie qui suivront; la musique du 16° régiment seule reste en place jusqu'à ce que le lazaret de campagne ait passé et se joint à lui.

Les tambours du génie se placent en face de l'inspecteur, battent pendant que leur bataillon défile, puis le rejoignent, après quoi la musique du 16e régiment, qui est restée derrière eux, recommence à jouer.

La musique des carabiniers et celle du 1^{er} régiment de la VIII^e division précèdent leurs corps de troupe et ne se détournent qu'en arrivant vers l'inspecteur. Après le défilé du 1^{er} régiment, tout ira comme pour la IV^e division.

- 40. Après que les différents corps de troupe ont dépassé l'inspecteur, ils continuent de marcher à la même allure environ 450 m., puis font 50 m. au pas de course.
- 41. Le 15e régiment d'infanterie se dirige, après le défilé, sur Alberswyl, d'où les bataillons 44 et 45 ne se rendent à leurs cantonnements qu'après le départ des troupes de la VIIIe division.

Le régiment d'artillerie 3/IV et le parc de division appuyent au sud de la route Ettiswyl-Huttwyl, près du carrefour de Willisau, et attendent le départ des troupes de la VIII^e division pour gagner leurs cantonnements à Schöftland (par Sursee) et Ruswyl.

Aussitôt après le défilé, les autres troupes de la IVe division prennent les routes d'Huttwyl, Willisau et Alberswyl-Nebikon, les troupes de la VIIIe division les routes de Sursee et Ruswyl, conformément aux dispositions de chaque division pour le retour et le licenciement.

Le second officier d'état-major général de chaque division reste sur place jusqu'au départ de sa division pour parer aux encombrements éventuels.

12. D'après des indications spéciales, des détachements de la 4° compagnie de sapeurs s'emploieront dans l'après-midi du 12 septembre à établir les ponts de colonne sur la Roth, et se tiendront à la disposition du second officier d'état-major général de la direction des manœuvres, le capitaine Hoffmann, pour marquer les emplacements pour l'inspection.

Auront en outre à s'annoncer, le 13 septembre, à 7 h. 3/4 du matin, au capitaine Hoffmann, au carrefour des routes Ettiswyl-Huttwyl et Ettiswyl-Willisau pour la réception des ordres :

a) le second officier d'état-major de chaque division, les adjudants de régiment de toutes armes, les adjudants des bataillons du train et du génie, du parc de division et du lazaret de campagne;

b) la compagnie de guides n° 12, à l'exception du détachement laissé au directeur. Cette compagnie a à maintenir l'ordre sur la plaine pendant l'inspection.

Zurich, 5 septembre 1888. Le directeur des manœuvres: (Sig.) II. Bleuler, colonel.

(A suivre.)



Règlement français sur les exercices et les manœuvres de l'infanterie

mis en essai par décision ministérielle du 3 mai 1888.

Ce nouveau règlement, élaboré par une commission spéciale présidée par le général Février, est actuellement à l'essai dans quelques corps de l'armée française. Jusqu'ici les titres I Bases de l'instruction, II Ecole du soldat, III Ecole de compagnie ont seuls été publiés.

Le titre II, outre l'Ecole du soldat, comprend, comme appendice, le démontage, remontage et entretien du fusil modèle 1886.

Ce règlement qui deviendra sans doute définitif dans peu de temps, constitue un progrès marqué sur le règlement actuellement en vigueur. Les modifications qu'il prévoit sont nécessitées par l'introduction du nouveau fusil à répétition de petit calibre (fusil Lebel) dont la plupart des corps d'armée sont actuellement pourvus.

Les divers genres de feu sont traités dans le titre II, Ecole du soldat. Ce sont : le feu à volonté, le feu de salve, le feu rapide en chargeant coup par coup et les mêmes feux en se servant de la répétition, enfin un nouveau genre de feu, le feu d'attaque, lequel, croyons-nous, n'est prèvu dans aucun autre règlement sur la matière. Le feu d'attaque est exécuté comme le feu rapide coup par coup ou à répétition, mais en marchant et avec la hausse de 400 mètres. Ce feu est donné la baïonnette au canon au commandement de « feu d'attaque — en avant ».

Une autre caractéristique de ce nouveau règlement, sont les exercices d'assouplissement qui se font successivement par escouades (groupes), demi-sections, sections, pelotons et compagnies. Ils ont pour but de donner au chef de la subdivision les moyens de faire exécuter par les procédés les plus prompts, tous les mouvements possibles, d'habituer les soldats à se conformer instantanément à la volonté de leur chef, et de les préparer ainsi

